

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Participant au vote
9	15	9

Séance du dix décembre deux mille treize

Le dix décembre deux mille treize à 18 heures 00

DATE DE LA CONVOCATION
4 décembre 2013

Le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Saulx-Judrée, sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG, Président.

DATE D'AFFICHAGE
17 décembre 2013

PRÉSENTS : François RAMPELBERG (Président) - Sylvette LAMOUREUX - Arlette DUFOUR - Jacques MELLING - Jean PONS - Daniel BERDEAUX - Georgette FORTIER - Christian PURNELLE - Nicole GUIDET.

ABSENTE EXCUSÉE : Noëlle LEMAIRE (Vice-présidente).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Louis BISTER - Sébastien MESSIER - Frédérique DUPUIS - Elisabeth TATTE - Thérèse RYCKELYNCK.

Monsieur Jacques MELLING a été nommé secrétaire à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide pour les jeunes : le PASS'SPORT JEUNES

Le Président informe l'Assemblée que par délibérations du 17 septembre 2012 et 25 octobre 2012, le conseil d'administration a approuvé le projet du Pass'Sport Jeunes.

Les délibérations précisent que le montant de l'aide est versée une fois par an et par enfant. Après un an de pratique, il apparaît que le critère retenu à ce jour, l'année civile, n'est pas adapté à la pratique sportive.

Le Président propose donc de retenir la période sportive qui est généralement du 15 septembre de l'année N au 14 septembre de l'année N+1, et qui correspond à la date de validité de la plupart des licences sportives.

Le Président propose donc d'annuler les délibérations précédentes et de récapituler les critères d'octroi de l'aide dans une seule et même délibération.

Le Président propose donc à l'assemblée :

- qu'une aide aux activités sportives soit attribuée aux jeunes brainois inscrits dans un club de sport de Braine ou inscrits dans un club non brainois si la structure n'existe pas à Braine,
- que l'aide concerne l'ensemble des frais engagés (licence, cotisation, équipements),
- que l'âge maximum soit de 17 ans inclus,
- que le montant de l'aide soit de 50 euros, cependant lorsque les frais engagés par les familles pour financer la licence et/ou la cotisation sportive sont inférieurs à 50 euros, l'aide versée sera égale au montant exact de la licence et/ou la cotisation sportive ; cette aide est versée directement aux familles sans conditions de ressources,
- que les familles devront présenter une attestation du club de sport prouvant qu'ils ont bien réglé la cotisation,
- que cette aide soit versée une seule fois par an, le critère retenu étant la période sportive qui est généralement du 15 septembre de l'année N au 14 septembre de l'année N+1, et par enfant.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'accepter les propositions du Président,
- d'annuler l'ensemble des délibérations antérieures sur l'aide pass'sport jeunes,
- d'autoriser le Président à réaliser les écritures nécessaires.

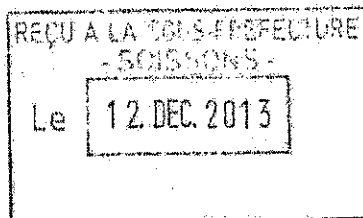
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

P.E.C.
Le Président,

François RAMPELBERG



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/12/2013
et publication ou notification le 17/12/2013
Braine, le 12/12/2013



P.E.C.
Le Président,

François RAMPELBERG

